



Décision n° 2024-02

Portant mouvement de crédits dans le cadre de dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°18-2024 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 et à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 %.

Décide

Article 1 : La commune a reçu des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants qu'il convient d'intégrer au budget :

Imputations	Désignation	Budget prévu	Modifications	Budget actualisé
65888-020	Autres dépenses de charges courantes	15 000 €	- 1481 €	13 519 €
7391112-020	Dégrèvements de THLV	0 €	+ 1481 €	1481 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 21 mai 2024

Le Maire ,
François ERLEM